



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant fermeture ponctuelle et/ou partielle de l'aire de jeux et du City stade pour travaux
entre le lundi 02 mars et le vendredi 20 mars 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection et d'entretien de l'aire jeu du Pré des Aires et du City Stade,

Considérant qu'il convient de sécuriser les travaux et la zone d'intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Des travaux d'entretien et de réfection du City stade et de l'aire de jeux sis avenue du Pré des Aires se dérouleront entre le lundi 02 mars et le vendredi 20 mars 2026 inclus (durée effective des interventions : une semaine à 10 jours en fonction des conditions météorologiques et de l'avancée des travaux.)

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'aire de jeux et le City Stade seront fermés au public et inaccessibles dans leur totalité.

L'interdiction d'accès sera signalée par panneaux et barriérages conformes.

Article 3 :

Les entreprises intervenantes devront :

- Mettre en place les dispositifs de sécurité et de protection ;
- Veiller à la propreté du site et à la gestion de déchets ;
- Respecter les règles de prévention des nuisances sonores et horaires de chantier.

Article 4 :

Les sociétés en charge des travaux sont civilement et pénalement responsables des dommages causés par l'exécution des travaux. Le Maire se réserve la possibilité d'interrompre les travaux en cas de non-respect des prescriptions sus-citées.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 février 2026.

Le Maire : BRUN Fernando



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr